

Le 19 octobre 2018,

L'inspectrice de l'éducation nationale

À

Mesdames et Messieurs les directeurs,
Mesdames et Messieurs les enseignants,
Mesdames et Messieurs les Membres du RASED

NOTE DE SERVICE N°4

Fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)
et missions des personnels qui y exercent

Cf. Groupe de travail départemental « pilotage départemental des RASED -Janvier 2018

Textes de référence :

- NOR : MENE1418316C - Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 - MENESR - DGESCO A1-1 (BO n° 31 du 28 août 2014)
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013

« Tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire. »

Le fonctionnement du RASED doit répondre de façon **efficace** à la fois :

- à la recherche de réponses spécialisées face aux besoins mesurés et, dans le même temps,
- à la nécessaire implication des enseignants en charge des classes dans le projet de réussite de l'élève et l'adaptation des réponses.

La complémentarité des actions (RASED- ECOLE) doit être le principe directeur, il ne saurait être question de subsidiarité dans la gestion quotidienne de la difficulté rencontrée par l'élève dans le cadre de ses apprentissages.

De ce fait, le RASED **ne doit plus apparaître ou fonctionner comme une unité de soins et remédiations externalisés** mais bien comme **un ensemble d'expertises pédagogiques, relationnelles et psychologiques** prenant totalement pied dans le fonctionnement de l'école et de la classe.

Ainsi, l'enseignant n'est en aucun cas déchargé de la gestion de la difficulté mais il bénéficie d'une aide pour favoriser chez l'élève en difficulté le transfert de compétences et la poursuite des apprentissages au sein de la classe.

L'aide externalisée ne saurait ainsi s'inscrire dans la durée mais bien, si elle doit avoir lieu, se projeter dans le transfert le plus rapide possible, passant par **le co-enseignement ou la mutualisation d'outils notamment**.

*« Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, **une aide** lui est apportée à l'école. »*

Il doit pouvoir bénéficier **d'un plan coordonné des aides** qui lui sont attribués et doivent être notifiées dans le **document PPRE départemental** pour qu'un suivi soit assuré tout au long de son parcours scolaire (**voir annexe 1**)

Les **différents niveaux** de cette aide doivent être **clairement identifiés** : Partant de l'aide apportée par l'enseignant dans la classe, passant par l'action des maîtres de soutien, des dispositifs plus de maîtres que de classes, jusqu'aux prises en charges spécialisées, chacun doit être conscient de sa professionnalité et de l'engagement qui est le sien au service de l'objectif de réussite partagé.

Enfin, la mise en œuvre du pôle ressource au sein de la circonscription constitue une aide aux enseignants pour faire réussir les élèves. **Il ne saurait être confondu avec le réseau d'aide.**

LES ANNEXES :

ANNEXE 1 : PPRE

ANNEXE 2 : CALENDRIER GUIDE DES ACTIONS DES ENSEIGNANTS SPECIALISES (E-G)

ANNEXE 3 : MEMO RASED POUR LA DIRECTION D'ECOLE

ANNEXE 4 : DEMANDE INTERVENTION RASED

ANNEXE 5 : DOCUMENT RETOUR SUITE A L'INTERVENTION DU RASED

ANNEXE 6 : FICHE DE SUIVI DU PARCOURS DE L'ELEVE (DOCUMENT CONFIDENTIEL)

ANNEXE 7 : LES ANTENNES RASED EVREUX V

ANNEXE 8 : LES SECTEURS D'ATTRIBUTION DES ERSH

1. LE FONCTIONNEMENT EFFICIENT DU RASED

L'aide aux élèves en difficulté relève d'abord du maître et de l'équipe enseignante : « *Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève. Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école. La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe.* »

Le RASED intervient en complément des aides apportées par l'enseignant, lorsqu'elles n'ont pas abouti :

« *Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle et, là où il est mis en œuvre, le dispositif plus de maîtres que de classes, peut ne pas suffire pour certains élèves. Dans les académies, la priorité accordée à l'école primaire pour réduire la difficulté scolaire et pour élever le niveau général des élèves s'affirme au travers de l'intervention de personnels spécifiquement formés pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages scolaires.* »

L'aide apportée par les membres du RASED n'est pas de même nature que les autres aides mises en place dans l'école, c'est ce qui en fait la spécificité : « *Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires (psychologues de l'Education nationale) occupent pour cela une place fondamentale qui n'est substituable à aucune autre. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants des classes, permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.* »

2. LES MISSIONS DES MEMBRES DU RASED

Les missions des enseignants spécialisés et des psychologues de l'Education nationale au sein du RASED (circulaire 2004-026 du 10 février 2004) sont adossées à la maîtrise de « *compétences professionnelles caractéristiques des enseignants spécialisés du premier degré.* »

Ainsi, que ce soit pour le maître chargé de l'aide à **dominante pédagogique (E)** ou pour le maître chargé de l'aide à **dominante relationnelle (G)** :

L'enseignant chargé des aides spécialisées assure, tout au long de l'école primaire, **une mission de prévention des difficultés d'apprentissage ou d'insertion dans la vie collective, et une mission de remédiation aux difficultés persistantes d'acquisition ou d'adaptation à l'école, en accompagnement et en complément** des mesures de différenciation prises par le maître de la classe et l'équipe pédagogique, auprès d'élèves en situation de difficulté scolaire grave.

Ce qui fonde leur spécificité :

- **L'enseignant chargé des aides spécialisées à dominante pédagogique (E)** s'adresse plus particulièrement aux élèves qui « *manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, alors même que leurs capacités de travail mental sont satisfaisantes* ». Il met en place pour ces élèves des actions qui visent à **la maîtrise des méthodes et des techniques de travail, à la stabilisation des acquisitions et à leur transférabilité, à la prise de conscience des manières de faire qui conduisent à la réussite.**
- **L'enseignant chargé des aides spécialisées à dominante relationnelle (G)** s'adresse plus particulièrement aux élèves pour lesquels il faut faire évoluer le rapport à l'exigence scolaire, restaurer l'investissement scolaire ou aider à son instauration. Il met en place des actions qui doivent **favoriser un engagement actif de l'enfant dans les différentes situations, la construction ou la restauration de ses compétences d'élève.**

Ces deux formes d'aide, quoique distinctes, ne sont pas des spécialisations cloisonnées :

- L'enseignant chargé de l'aide à dominante pédagogique (E) prend en considération le découragement induit par des difficultés d'apprentissage persistantes, voire des moments de désaffection ou de rejet de l'école

- L'enseignant chargé de l'aide spécialisée à dominante relationnelle (G) prend en compte les demandes de réussite scolaire des enfants et de leur famille.
- **Le rôle du maître de soutien** n'est pas celui d'un enseignant spécialisé. Partenaire avec le RASED, son rôle est celui de contribuer, au sein des équipes pédagogiques des écoles, à une diminution significative des difficultés scolaires. Cela en s'appuyant sur les potentialités et les besoins des élèves afin de les conduire à la maîtrise des fondamentaux. Son action s'inscrit principalement au cycle 2. Après concertation avec les équipes, il peut intervenir soit en co-enseignement, soit par la prise en charge d'un groupe d'élèves ou bien sous forme d'atelier. Sa mission n'est pas celle d'externaliser l'aide automatiquement. Si elle a lieu, elle doit faire l'objet d'un travail conjoint et favoriser un transfert des apports de ces temps de renforcement. La co-observation des pratiques permet de réfléchir sur sa pratique mutuellement en vue de la renforcer. Il peut aussi donner l'occasion à l'enseignant de la classe de prendre en charge les élèves les plus en difficulté.

Les compétences caractéristiques de tous les personnels spécialisés sont :

- **d'analyser les besoins éducatifs des élèves et leurs répercussions sur l'apprentissage :**
 - Il sait repérer l'expression de difficultés propres à l'élève, notamment sur le plan cognitif.
 - Il tient compte des répercussions des troubles ou atteintes susceptibles d'entraver les processus d'apprentissage.
- **de construire un projet d'aide spécialisée ou d'enseignement adapté, en prenant en compte l'environnement scolaire et familial :**
 - Il élabore le projet d'aide spécialisée ou d'enseignement adapté, en définit les objectifs et les stratégies, l'articule aux actions pédagogiques, aux projets institutionnels (de classe, de cycle, d'école) et aux projets des partenaires.
 - Il favorise l'établissement d'une relation de confiance et une communication dynamique et fructueuse avec la famille qu'il associe à la construction et à l'évaluation du projet.
 - Il sait analyser une demande d'aide et participe au choix du type d'aide en réunion de concertation.
- **de mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées :**
 - Il sait adapter les situations qu'il propose en prenant en considération les compétences scolaires attendues.
 - Il tient compte dans ses médiations et choix pédagogiques des besoins éducatifs particuliers de l'élève.
 - Il favorise la prise de conscience par l'élève de ses stratégies d'apprentissage et de ses procédures intellectuelles, afin de l'aider à améliorer ses compétences et son investissement scolaires.
 - Il sait aider et accompagner les équipes pédagogiques dans la conception et la mise en œuvre de dispositifs de médiation pour des élèves présentant des difficultés spécifiques dans le domaine de l'expression et de la communication.
- **de construire son identité professionnelle dans la complémentarité des partenaires avec lesquels il travaille :**
 - Il présente et explicite à l'équipe pédagogique et aux partenaires ses observations organisées et son projet de travail au sujet d'un élève ou d'un groupe d'élèves, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels.
 - Il sait promouvoir des actions d'intégration et y participer dans leurs différentes modalités (personne-ressource).
 - Il fait connaître à l'équipe pédagogique et aux partenaires la spécificité de l'aide spécialisée et les formes qu'elle peut prendre.
- **Le psychologue de l'Education nationale (PsyEN)** aide à comprendre les difficultés d'un enfant et contribue à faire évoluer la situation :
 - Il aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille et les enseignants.
 - Il réalise des observations, des bilans et des suivis psychologiques, analyse et interprète les données recueillies.
 - Il mène des entretiens avec l'enfant, les enseignants et avec les parents pour mieux comprendre la situation d'un élève, comprendre ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages et rechercher conjointement

l'ajustement des conduites pédagogiques et éducatives. Lorsque cela paraît souhaitable, le psychologue scolaire peut conseiller à la famille la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieur à l'école et contribuer, avec l'accord de celle-ci, à la recherche d'une réponse adaptée

La complémentarité professionnelle au sein des RASED est affirmée et elle doit servir au mieux l'aide aux élèves en difficulté.

- **Un acteur incontournable et travaillant en complémentarité avec le RASED est l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap :**

Il sera l'interlocuteur des équipes dès lors qu'une notification est actée par la MDPH. Il conduira et animera alors toutes les réunions d'équipe de suivi de scolarisation.

Ainsi, dans le cadre de ses missions, il :

- est spécialisé dans l'adaptation de l'enseignement et la scolarisation des élèves handicapés
- est l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés
- est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé fréquentant dans son secteur d'intervention tous les établissements d'enseignements, quel que soit le mode de scolarisation
- accueille et informe les parents, se fait connaître d'eux et s'assure qu'ils connaissent ses coordonnées postale et téléphonique.
- exerce ses missions en application des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (MDPH) et en vue de favoriser leur réalisation.
- veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et il est l'interlocuteur principal de toutes les parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

3. LA DEMANDE D'AIDE

La demande entre dans le parcours réfléchi d'aide à l'élève en difficulté : toute demande d'aide doit être effectuée par écrit au RASED (formulaire à compléter). Le schéma ci-après se veut être un point d'appui (démarche chronologique) pour orienter une démarche de sollicitation du RASED à bon escient. Il s'agit d'un document de réflexion interne préalable à la demande d'intervention adressée à l'antenne RASED du secteur.

Que faire face à un élève en difficulté en classe ?

Mise en place d'une aide au sein de la classe ou du cycle
(Remédiation, pédagogie différenciée, tutorat, groupe de besoins, ...)

L'enseignant rencontre la famille pour évoquer les problèmes de l'élève et pour envisager la nécessité d'une aide complémentaire (PPRE ou non, participation aux APC, ...)

PROBLEME RESOLU

PROBLEME NON RESOLU

Saisie possible du pôle ressource qui peut orienter vers le RASED

Demande d'aide écrite transmise au RASED (formulaire communiqué aux écoles lors de la visite de rentrée)

Etude de la demande par le RASED (observations, évaluations, entretiens, bilans...)

Retour des propositions par le RASED aux enseignants, à l'école et à la famille : concertation, équipe éducative, ...

Aide directe du RASED :

- Par le psychologue scolaire
- Par le maître E (dominante pédagogique)
- Par le maître G (dominante relationnelle)

Réajustement de l'aide en classe :

APC, PAP, réajustement du PPRE, ...

Accompagnement de la famille extérieur à l'école (CMPP, CMP, orthophonie...)

Proposition de saisie par les parents auprès de la MDPH, ...

Mise en œuvre du projet pour et avec l'enfant

RÉGULATION ET RÉAJUSTEMENT EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉLÈVE :
Poursuite de l'aide **OU** réajustement de l'aide **OU** arrêt de l'aide

Que contient le formulaire de demande ?

Il est **facilement accessible par tous**. Il s'agit d'un premier support d'échange et de communication. L'enseignant doit pouvoir s'y exprimer librement (vision de l'élève, observations)

Il n'est pas alourdi par des **interrogations sur l'élève et sa famille** : Les éléments d'anamnèse par exemple n'ont pas nécessairement lieu d'être dès la demande d'aide.

Une place est donnée aux **évaluations faites en classe (elles peuvent être jointes à la demande) car elles sont indispensables** à la compréhension de la difficulté signalée et comme premiers éléments diagnostiques. L'analyse pourra se faire sur la base de ces évaluations et sur la rédaction par l'enseignant des constats relatifs à l'élève faisant l'objet de la demande d'aide. Dans cette optique, le formulaire prévoit **un espace laissant à l'enseignant la possibilité de s'exprimer sur l'enfant / élève** : difficulté(s) rencontrée(s), observations effectives, vision de l'élève par l'enseignant, appétences à souligner.

L'élève et sa famille ont-ils conscience de la difficulté ? Qu'en pensent-ils ?

Il est indispensable en effet qu'avant toute demande formulée auprès du RASED, la famille et l'élève, soit associés à la démarche en qualité d'acteurs. La seule information de la famille n'est pas suffisante car le projet doit mobiliser l'ensemble des acteurs.

Le RASED fera un retour explicite par écrit, en réponse à la demande formulée

Ce premier retour sera évidemment suivi par la rédaction du projet d'aide spécialisée, partagé avec l'enseignant de la classe. Le projet d'aide relève de la compétence de l'enseignant spécialisé. En qualité de personne ressource, il doit veiller à la transférabilité en classe du projet de l'élève et offrir des conseils en termes d'habiletés professionnelles à son pair.

La temporalité des demandes d'aide devra être adossée à la tenue des conseils de cycle (3 fois par année scolaire)

4. LE CALENDRIER DES AIDES DU RASED

Les projets d'aide spécialisée sont conçus pour une période, non pour l'année, et réajustés dès que de besoin.

La gestion des réponses devant être apportées aux besoins des élèves en difficulté **relève de la compétence du conseil de cycle**. De ce fait, **le calendrier de fonctionnement du RASED doit s'appuyer sur les dates de conseils de cycle**.

Chaque RASED, à partir de cet impératif construit **son projet de fonctionnement** et donc de calendrier sous le pilotage de l'IEN de circonscription.

Le calendrier « guide des prises en charge par les enseignants spécialisés (E et G) » (**ANNEXE 2**) et le « mémo RASED pour les directeurs et les enseignants » (**ANNEXE 3**) offrent une vision annuelle des aides (à titre indicatif).

A titre de rappel, **le cycle 3 comprenant la classe de 6^{ème}**, le PPRE récapitulant toutes les aides apportées (cf. annexe 1 et abordé en page 1 de ce document) devra faire l'objet d'un envoi au collègue, au même titre que le dossier de l'élève.

Je souhaite que cette note de service aide les équipes enseignantes à identifier les ressources dont la circonscription dispose pour mieux prendre en compte la diversité des élèves et ainsi les conduire vers la réussite scolaire.

**Hanta Leroux
IEN EVREUX V**